



DIRECTION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ET DES GRANDS PROJETS

## POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN BASSE-NORMANDIE

**Mise en œuvre de la Convention Région - E.P.F. Normandie 2015-2020**

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE**

**SUR LE SECTEUR «MONT COCO» A CAEN (14)**

**ENTRE**

**La Ville de Caen**, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU,

d'une part,

**ET**

**L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Lucien BOLLOTTE,

d'autre part,

**Vu** la délibération de la collectivité, en date du ... 23 ... novembre ... 2015.,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 21 juillet 2015,

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de la convention Région Basse-Normandie / E.P.F. Normandie 2015/2020, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour effectuer les diagnostics et les études préalables nécessaires à l'estimation de la démolition des bâtiments situés sur le secteur du Mont Coco à Caen, identifiés sur le plan fourni en annexe 1.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

### **Article 2 - Consistance de l'intervention**

L'intervention comprend la réalisation de diagnostics sur la pollution des sols, de diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre des travaux de déconstruction.

### **Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie**

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études définis à l'article 2 ci-dessus. Il établit les différentes études et diagnostics techniques et il recrute les différents prestataires. Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

### **Article 4 - Engagements de la Collectivité**

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité permettra le libre accès au terrain concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux études.



## **Article 5 - Financement de l'intervention**

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 185 000 € H.T. soit 222 000 € T.T.C.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région Basse-Normandie,
- 45 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- Le solde à la charge de la collectivité.

## **Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie**

Après achèvement de l'étude l'E.P.F. Normandie facturera à la collectivité les frais et les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 222 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF de Normandie.

A la réception de la facture définitive, la collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF de Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Basse-Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, telles que définies à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

A la suite de ce mandatement et si cela est possible, la collectivité procédera à la déduction de la TVA correspondant à cette opération.

## **Article 7 - Versements par la collectivité**

La collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

- A réception du premier ordre de service, un premier versement correspondant à un acompte (HT + TVA) d'un montant de **11 100 € HT**, soit 30% du montant prévisionnel H.T. de sa participation,
- A réception de la facture de l'E. P. F. Normandie, accompagnée des justificatifs de dépenses visés par l'agent comptable de l'E. P. F. Normandie, un versement correspondant au solde de sa part.

Les règlements de la collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F Normandie dont un R.I.B est joint (voir annexe 2).

## **Article 8 – Communication**

La collectivité s'engage à valoriser le concours de la Région et de l'EPF Normandie notamment lors des opérations de communication externe.

La participation de la Région devra figurer sous forme de logo et sera portée sur tout support de communication (panneaux de chantier, communiqués de presse, etc.) lié à l'opération.



**Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des documents d'étude, par la collectivité.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à REUEN, le 29 Décembre 1975

**Le Maire**  
**de la Ville de CAEN**



Joël BRUNEAU

**Le Directeur Général**  
**de l'E. P. F.**  
**Normandie**



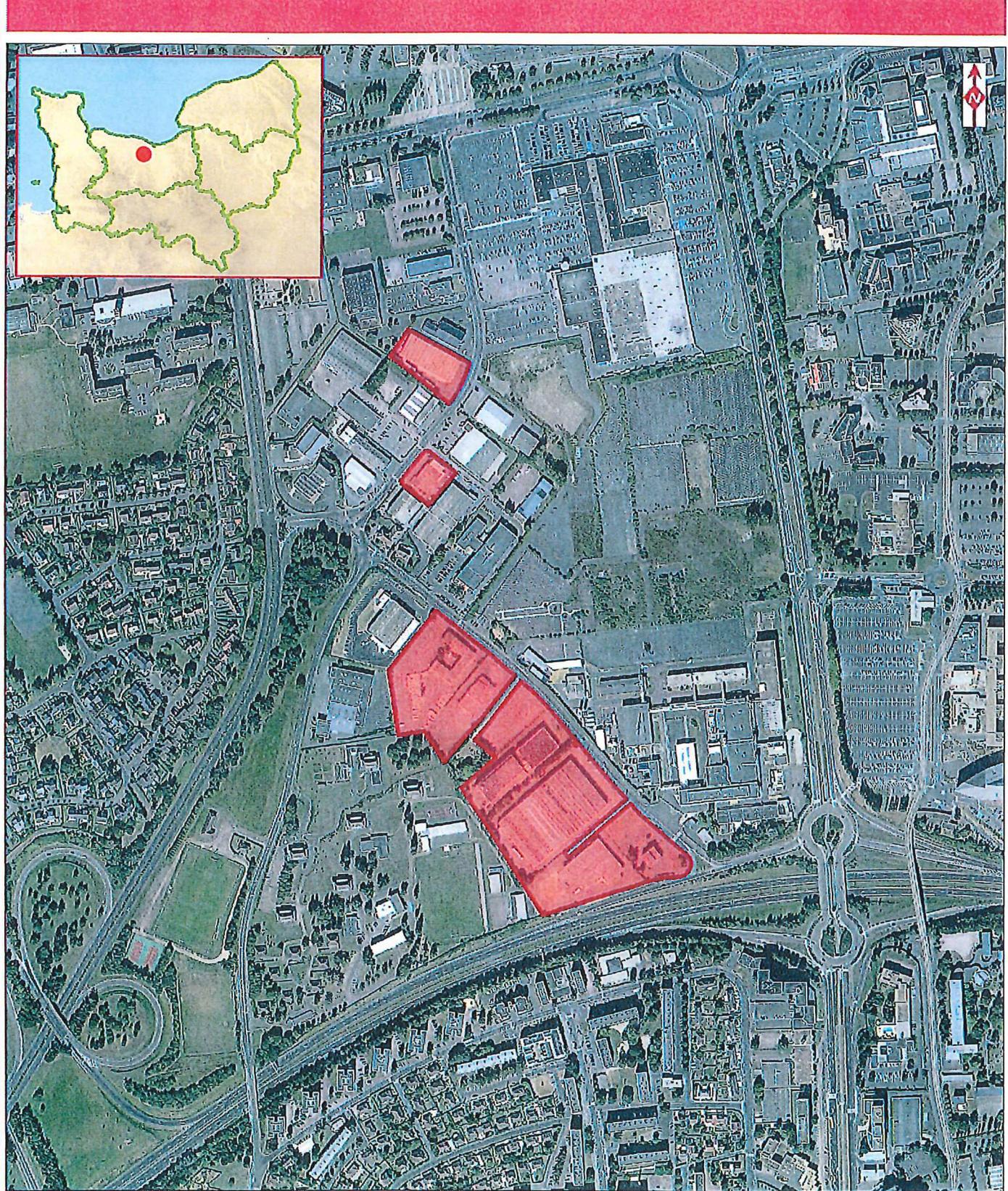
Lucien BOLLOTTE

# Département du Calvados

Caen  
Mont Coco

## Plan de repérage

Friche  
CRF BN du 18/05/2015



Sources : BD ORTHO 14 - IGN - 2012

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 28/09/2015

■ Emprise concernée par les friches

0 75 150 Mètres

**Annexe 2**

TRESOR PUBLIC

**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE****PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE**

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelle à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN

**Identifiant international de compte bancaire - IBAN**

IBAN (International Bank Account Number)						
BIC (Bank Identifier Code)						
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690

**TITULAIRE DU COMPTE :****ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE**